

Initiatives parlementaires

s'est dit au cours du débat, c'est-à-dire qu'il existe une meilleure façon de simplifier la vie de nos aînés au Canada.

Faisons-le pour eux et faisons-le pour nous en appuyant cette motion.

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat ce soir. Je félicite le député de Winnipeg St. James de son excellente motion.

Cela n'est pas nécessairement arrivé à tous les députés, mais, pour ma part, certains de mes électeurs m'ont parlé de ces difficultés que leur occasionnait la Loi de l'impôt sur le revenu. Je tiens à dire qu'il faudrait permettre à la Chambre d'étudier cette motion. Si le ministre et ses fonctionnaires avaient fixé un seuil d'impôt à partir duquel il fallait verser des acomptes trimestriels, des difficultés semblables ne seraient jamais apparues.

Cette motion touche surtout des personnes âgées, mais il y a aussi des cas particuliers de contribuables qui ont des placements dans un établissement ou une banque et dont les intérêts, de un ou deux milliers de dollars, sont payés en un seul versement. Il ne faudrait pas obliger ce contribuable à faire des versements trimestriels.

• (1930)

Les acomptes trimestriels sont envisageables pour ceux qui ont de gros revenus, mais cette formule ne tient pas debout dans le cas d'un contribuable qui a 20 000 \$ en banque et touche des intérêts de 10 p. 100. Pourquoi l'obliger à se présenter à la banque pour transformer son placement en dépôt de trois mois? Le taux d'intérêt sera moins élevé. Il ne va pas obtenir le meilleur rendement comme les personnes à haut revenu qui pourraient verser des acomptes trimestriels.

J'ai parlé aux fonctionnaires du ministère. Certains estiment que la question mérite examen. Cette disposition n'a certainement pas été conçue pour les petits revenus.

L'autre chose que je veux dire à ce sujet, c'est qu'il y a des cas spéciaux qui ne sont pas des personnes âgées, mais des veuves, par exemple, qui vivent avec des revenus très faibles et qui retirent de leurs investissements des intérêts qui ne sont pas ou qui ne devraient pas être assez

élevés pour qu'ils soient obligés de verser des acomptes trimestriels.

Je tiens à dire que la façon dont ils ont été avisés est un véritable affront. Ces gens ne savaient pas qu'ils devaient verser des acomptes trimestriels et ils ont reçu un avis qui leur disait: «Vous auriez dû verser des acomptes trimestriels en 1990. Puisque c'est la première fois que vous avez été avisés de cette obligation, nous ne vous avons pas fait payer d'intérêt pour 1990. Si vous devez verser des acomptes trimestriels en 1991—c'est le premier passage obscur—votre premier acompte est dû 30 jours après la date de cet avis.»

Subitement, tous les arrangements qu'ils ont pris avec leur banque pour un an sont chambardés et c'est la première fois qu'ils entendent parler de cette exigence. Ils sont obligés d'emprunter ou de briser un investissement pour effectuer leurs versements trimestriels. L'avis dit de plus: «Vous recevrez bientôt d'autre information sur les acomptes.» Il dit ensuite, et c'est ce qui me choque le plus: «Votre solde inclut l'intérêt sur l'arriéré calculé quotidiennement à un taux déterminé à partir de la date où votre solde était dû jusqu'à la date de cet avis.»

C'est probablement la première fois que cette personne âgée ou ce cas spécial se trouve dans cette situation et elle se rend immédiatement à la banque pour retirer son investissement. Le gouvernement retirera moins d'impôt sur l'intérêt imposable parce que celui-ci sera moins élevé.

Il est illogique de forcer les contribuables à faibles revenus à verser des acomptes trimestriels. Je dis forcer, parce que le prochain avis dit ceci: «Nous avons traité la demande de crédit de TPS que vous avez soumise avec votre déclaration d'impôt de 1991.» Ce crédit est destiné à aider les personnes à faibles revenus à payer la TPS de 7 p. 100. «Nous avons calculé votre crédit pour TPS, comme vous le voyez ci-après.» Votre crédit annuel pour TPS apparaît à telle ou telle ligne et vous y avez droit dès maintenant. Cependant, nous avons appliqué la somme que nous vous devons à votre compte de taxe pour réduire ou éliminer le solde dû. Si le solde a été payé, nous vous enverrons ce qui reste du crédit.»

Voyez toutes les formalités que le gouvernement a imposées à une personne âgée qui retire deux mille dollars d'intérêt ou moins ou, dans l'un des cas spéciaux qui m'ont été soumis, la personne en question devait